

Commission Exercice Libéral

Statistiques

Cécil ROIRON, Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Anne ROST

Au premier janvier 2014 nous étions 22070 orthophonistes en FRANCE Métropolitaine (22744 avec les DOM-TOM).

Vous trouverez ci-après quelques graphiques tirés de : « Les professions de santé au 1^{er} janvier 2014 », Document de travail, Série statistiques, n° 189, juin 2014, publié le 27 juin 2014 par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) présentant :

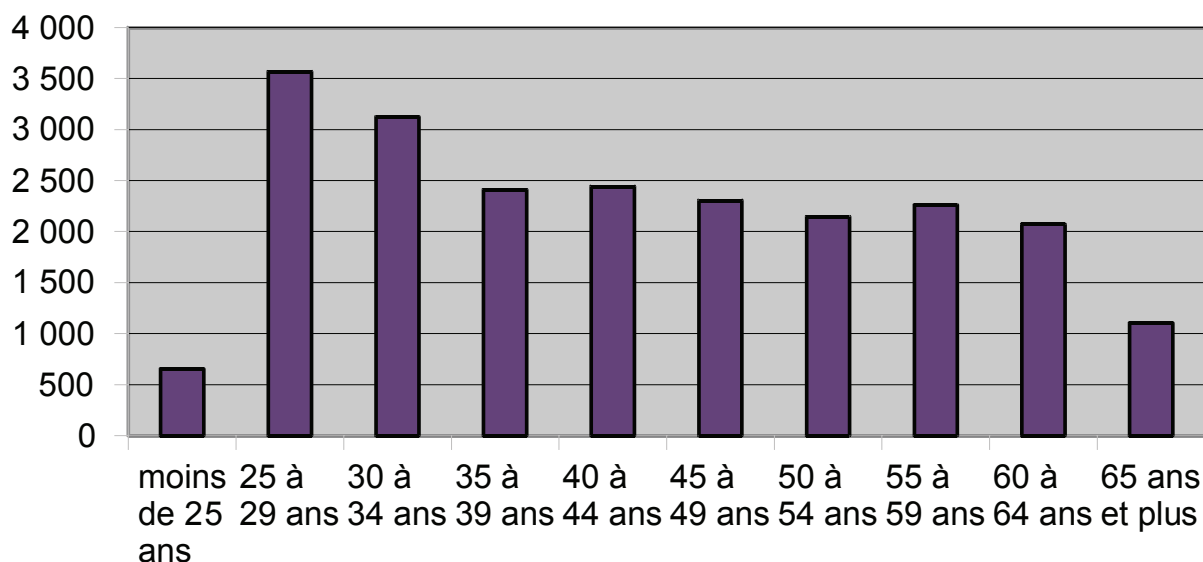
- la répartition des orthophonistes par secteurs d'activité
- la répartition des orthophonistes par tranches d'âge
- le nombre d'orthophoniste par nombre d'habitants.

Vous trouverez également dans ce document (lien ci-dessous) la densité des orthophonistes par départements et par régions.

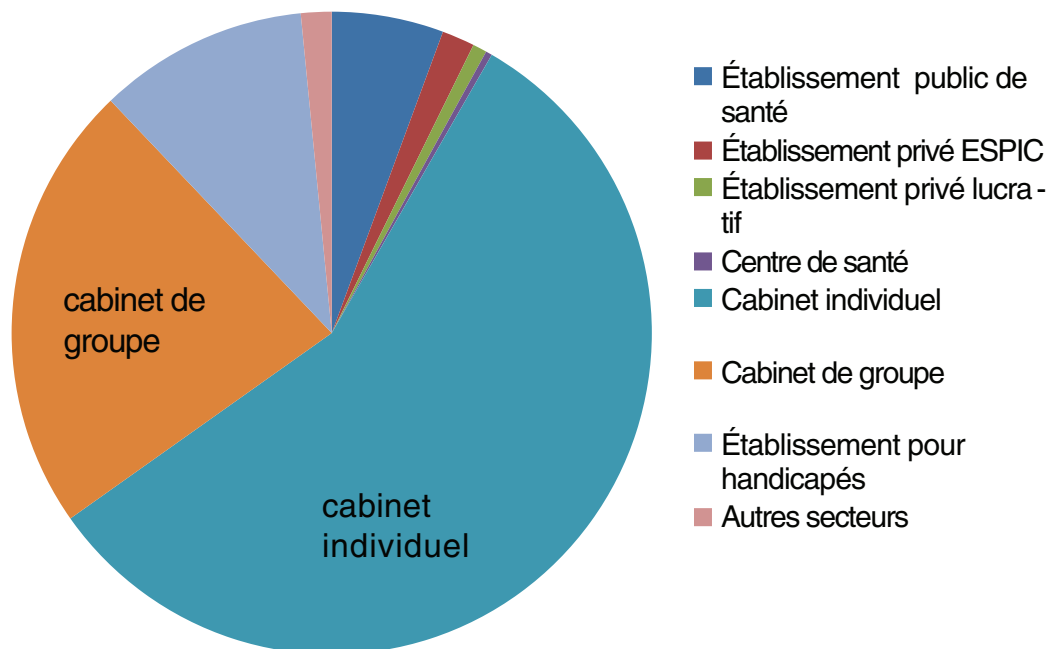
<http://www.drees.sante.gouv.fr/les-professions-de-sante-au-1er-janvier-2014,11314>

- Répartition des orthophonistes par tranches d'âge

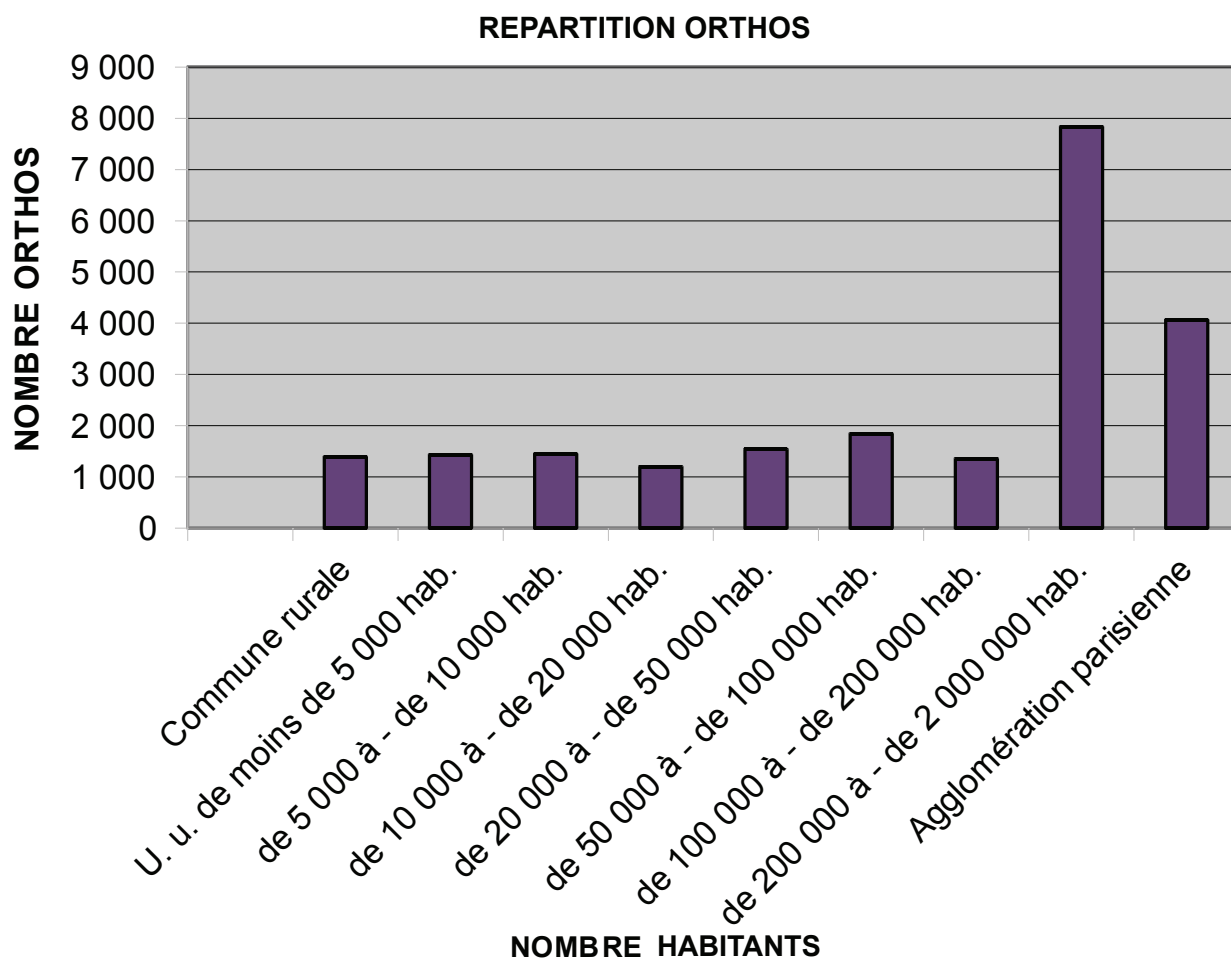
ORTHO/TRANCHE D'ÂGE



• Répartition des orthophonistes par secteurs d'activité



• Nombre d'orthophoniste par nombre d'habitants



Modifications NGAP

La modification de la NGAP, par décision de l'UNCAM du 16/07/2014, est parue au JO du 24/09/2014¹.

Elle touche d'une part les modalités de prescription concernant les actes côtés AMO 13,5 - AMO 13,6 - AMO 13,8² et d'autre part les intitulés des actes qui actualisent le champ de nos compétences en entrant en conformité avec le travail effectué sur la réingénierie des études d'orthophonie.

1. Modalités de prescription :

Auparavant il était indiqué :

*« La première série de **30 séances est renouvelable par séries de 20 séances au maximum.** Si à l'issue des 50 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandé au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en oeuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan ».*

Et maintenant : *« La première série de **50 séances est renouvelable par séries de 50 séances au maximum.** Ce renouvellement est accompagné d'une note d'évolution au médecin prescripteur. Si, à l'issue des 100 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en oeuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan ».*

¹ http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=981DAD7B9861B1D53130841BD6729AA2.tpdjo03v_2?cidTexte=JORFTEXT000029493457&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000029492839.

² **AMO 13,5 :** Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental.

AMO 13,6 : Éducation précoce à la communication et au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental.

AMO 13,8 : Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des paralysies cérébrales.

AMO 13,8 : Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des troubles envahissants du développement.

AMO 13,8 : Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des maladies génétiques.

Commission Exercice Libéral

2. Actualisation des libellés :

AMO 24	Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit
AMO 24	Bilan de la communication et du langage écrit
AMO 30	Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence
AMO 30	Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdité, paralysies cérébrales, troubles envahissants du développement , maladies génétiques)
AMO 11,3	Rééducation des dyskinésies laryngées
AMO 10,3	Rééducation des anomalies des fonctions oro-myofaciales entraînant des troubles de l'articulation et de la parole
AMO 10,1	Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit
AMO 10	Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture
AMO 12,1	Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral
AMO 12,2	Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence
AMO 13,6	Éducation précoce à la communication et au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental
AMO 13,5	Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental
AMO 13,8	Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des troubles envahissants du développement
AMO 13,8	Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des paralysies cérébrales
AMO 13,8	Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des maladies génétiques
AMO 15,6	Rééducation de la communication et du langage dans les aphasies
AMO 15,2	Rééducation des troubles de la communication et du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques
AMO 5	Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit
AMO 5	Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral
AMO 5	Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence
AMO 5	Rééducation de la communication et du langage dans les aphasies
AMO 5	Rééducation des troubles de la communication et du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques
AMO 5	Rééducation ou conservation de la communication , du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire